

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2014

**Présents** : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, MULLER Marie-Jeanne, CARLES Pierre, MANGE Julie, LOUBET Pascal, BERNARD Corine, MANES Alain.

**Procurations** : M. Bernard GUERRERE à M. Pierre CARLES, M. Fabien MACIP à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Lucienne ROUSTIT à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme ESCANDE Géraldine à Mme Françoise CRASSOUS, M. René COUSIN à M. Alain ALBERT, Mme Virginie GARCIA à M. Pascal LOUBET, M. Alain DECAMPS à M. Alain MANES.

**Absents** : Mme Barbara DUSEHU

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise CRASSOUS

**Début de séance** : 18 h 30

**Le quorum est atteint avec 15 présents + 7 procurations.**

Mademoiselle Marlène PUECH, nouvellement recrutée en qualité d'assistant de conservation du patrimoine – option Bibliothèque – est présentée aux membres du conseil municipal qui lui souhaite la bienvenue et une bonne intégration dans ses fonctions de responsable de la Médiathèque.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 21 Novembre 2014 qui est adopté à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Il propose de rajouter la question suivante :

5) DM n°3 BP 2014 Commune – M14

Le conseil accepte la proposition à l'unanimité des présents + 7 procurations

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **I – Débat sur le PADD modifié du PLU : D-2014-12-23-01**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Novembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du POS devenu PLU approuvé par délibération du 26 Mars 2002.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME et HABITAT du 2 juillet 2003 ;
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du document du PADD ci-annexé.

Monsieur le Maire rappelle le précédent débat du 23 Juillet 2014 sur le PADD et procède donc à la présentation des modifications opérées notamment en ce qui concerne les zonages des énergies renouvelables.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet du PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

## **II – Communauté de Communes « La Domitienne » :**

### **a) Compte rendu d'activités 2013 : D-2014-12-23-02a**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté de Communes La Domitienne, accompagné de la présentation générale du compte administratif 2013.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du contenu de ce rapport.

### **b) Règlement et convention 2015 Redevance Spéciale : D-2014-12-23-02b**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2015

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2015 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## **III – Autorisation de signature CEJ Intercommunal : D-2014-12-23-03**

La communauté de communes « La Domitienne » et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault, un Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Ce contrat a contribué à pérenniser et développer l'offre d'accueil et de loisirs sur le territoire. L'implication de la Domitienne dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs souligne la volonté politique des élus de s'impliquer dans une démarche globale en faveur de l'accueil des enfants du territoire.

Dans ce cadre, des réunions avec la CAF ont permis un bilan du précédent contrat, une analyse de l'existant et d'entrevoir des perspectives dans le cadre du renouvellement.

Il est proposé de poursuivre et d'optimiser la politique de développement au regard des études et des bilans réalisés par la collectivité et la CAF de l'Hérault. Ainsi des axes de travail prioritaires ont été dégagés et regroupés sous forme de 6 thématiques enfance et jeunesse : l'accueil familial et le Relais Assistants Maternels, l'accueil du jeune enfant en structure collective, l'accueil extra-scolaire Primaires et Maternels, l'accueil périscolaire et la Réforme des Rythmes Educatifs, le Soutien à la Parentalité, la Coordination.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve la concertation et validation des axes et des actions retenues pour le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal de la Domitienne 2014-2017 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de ce futur Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017.

## **IV – ZAC Camp Redoun :**

### **a) CRAC 2013 : D-2014-12-23-04a**

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2013 établi le 31/12/2013 par la SAEML Hérault Aménagement concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun.

Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération pour donner les moyens à la collectivité de suivre son déroulement en toute transparence et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le Conseil prend connaissance du contenu du CRAC 2013 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun présenté.

### **b) Avenant n°5 – Traité de concession d'aménagement de la ZAC : D-2014-12-23-04b**

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Camp Redoun dont la SAEML Hérault Aménagement est l'attributaire.

VU le compte rendu annuel au concédant arrêté au 31/12/2013 qui prend en compte les évolutions techniques, foncières et commerciales du projet, il conviendrait d'ajouter au traité de concession :

- La modification de rémunération de pilotage d'Hérault Aménagement,
- L'augmentation de la durée de la concession de 12 à 16 ans pour tenir compte de l'allongement des délais de commercialisation suite à la forte dégradation de la conjoncture économique.
- La modification du résultat de l'opération.

Ces éléments constituent l'objet de l'avenant n° 5 présenté.

Le Conseil, approuve par 17 voix pour dont 5 procurations et 5 voix d'abstention dont 2 procurations, l'avenant ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la SAEML Hérault Aménagement.

## **V – DM n°3 BP 2014 Commune – M14 : D-2014-12-23-05**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2014 de la commune (M14) afin de permettre le règlement des remboursements des annuités d'emprunts contractés en cours d'année 2014 pour le financement de la voirie 2014 et éclairage public (300 000 €) et services techniques (460 000 €) dont les premières échéances sont prélevées sur le 4° trimestre 2014 et n'étaient donc pas connues au moment du vote du BP 2014.

Il propose les modifications et transferts suivants :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

C/1641	Emprunt et dettes assimilées	+	8 000.00 €
C/2031-100	Frais d'études HP	-	8 000.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

C/66111	Charges financières (intérêts)	+	10 200.00 €
C/6218	Autre personnel extérieur	-	5 000.00 €
C/64131	Rémunérations (non titulaires)	-	5 200.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces modifications budgétaires ne modifient pas les montants des sections de fonctionnement et d'investissement qui restent équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil approuve, par 17 voix pour dont 5 procurations et 5 voix d'abstention dont 2 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil que « La Compagnie du Vent » propose d'implanter une ferme photovoltaïque de 23 ha sur le périmètre (défini au niveau du PADD pour recevoir ce type d'installation) vers Clotinières. 14 ha appartiennent au domaine privé de la commune. Il précise que le montant de location est de 2 800 €/ha/an et que cette activité est soumise à différentes taxes (IFER/ Taxes Foncières/CFE-CVAE) qui abonderaient annuellement le budget de fonctionnement de la Commune.

Cette éventuelle implantation fera l'objet d'une information plus précise à l'assemblée qui devra délibérer pour se positionner.

- Pascal LOUBET précise que le miroir situé sur la Route de Nissan à l'angle de la rue des Lilas a été encore déréglé.
- Louis SBARRA annonce que les animations organisées dans le cadre du Téléthon ont rapporté plus de 8 400.00 €. La somme exacte sera annoncée prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*